

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le **30 DEC. 2014**

Mission Connaissance et Évaluation

**Forage du stade de Suzon
Commune de Talence
(Gironde)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2014-109

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à sa réalisation.

Localisation du projet : Commune de Talence

Demandeur : Ville de Bordeaux

Procédure principale : Autorisation préfectorale de prélèvement

Autorité décisionnelle : Préfet de la Gironde

Date de saisine de l'autorité environnementale : 6 novembre 2014

Date de la contribution départementale : 22 octobre 2014

Date de l'avis de l'agence régionale de santé : 21 novembre 2014

Contexte général

Le stade Suzon, situé à Talence, est actuellement arrosé avec l'eau du réseau d'adduction en eau potable. Dans un souci d'économie et de développement durable, la Ville de Bordeaux propriétaire et gestionnaire du stade a souhaité mobiliser une ressource en eau alternative grâce à un forage exploitant une nappe d'eau peu profonde.

Ce forage, d'une profondeur de 33 m, a été réalisé en novembre 2013.

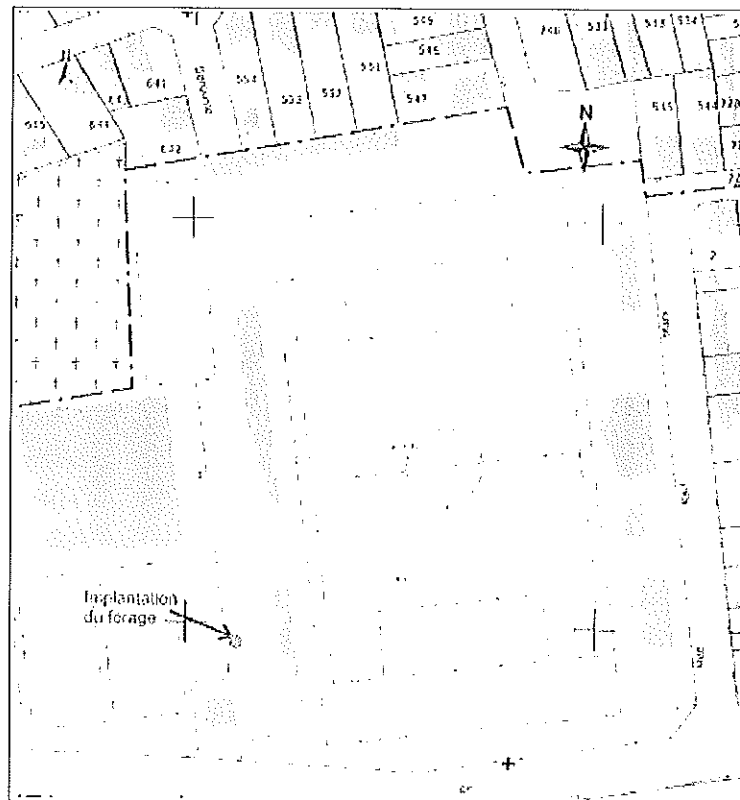
La nappe captée est celle des formations de l'Oligocène.

L'étude d'impact objet du présent avis porte sur le prélèvement en eau de ce forage.

La demande d'autorisation porte plus particulièrement sur les volumes et débits indiqués ci-dessous :

- Débit de pointe : 10 m³/h
- Volume journalier de pointe : 60 m³
- Volume annuel : 7 500 m³
- Période d'utilisation : avril à octobre soit 7 mois

La localisation du forage du stade de Suzon est représentée ci-après.



Extrait de l'étude d'impact – Localisation du forage

Ce projet, soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, est par ailleurs soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°14a du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement. Cette étude d'impact doit faire l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, objet du présent document.

I – Analyse du caractère complet du dossier

Le contenu de l'étude d'impact figurant dans le dossier est conforme aux dispositions précisées dans l'article R122-5 du code de l'environnement.

II –Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact intègre un résumé non technique clair et synthétique qui n'appelle pas d'observations particulières.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde les principales thématiques de l'environnement (milieu physique, milieu naturel, milieu humain), en intégrant une analyse particulièrement détaillée pour la thématique de l'eau (eaux superficielles et souterraines) en cohérence avec l'objet du projet.

Il ressort de cette analyse que le projet s'implante sur un terrain situé en **zone urbanisée**, au niveau d'infrastructures sportives et d'habitations, en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection portant sur le milieu naturel, et présentant potentiellement **peu d'enjeux portant sur la faune et la flore**.

Concernant le **contexte géologique et hydrogéologique**, le stade de Suzon se situe sur une terrasse alluviale de la Garonne datée du Pléistocène moyen. Plusieurs nappes d'eau se superposent au droit du projet (nappe superficielle des alluvions sablo argileuses de surface, aquifère des calcaires coquilliers de l'Oligocène, aquifère des formations de l'Eocène). La nappe de l'Eocène constitue la principale ressource en eau potable de l'agglomération bordelaise.

Les nappes profondes sont concernées par le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « nappes profondes de Gironde »**. La nappe de l'Oligocène est considérée à l'équilibre tandis que celle de l'Eocène est considérée comme déficitaire. Il est noté également que l'état actuel de la masse d'eau liée aux formations de l'Oligocène est considéré comme **bon**, tant du point de vue **quantitatif** que **qualitatif**.

Concernant les **eaux superficielles**, le principal cours d'eau situé à proximité du forage du stade Suzon est le cours d'eau de l'Ars qui s'écoule en direction de la Garonne à 200 m au Sud. Le cours d'eau est perché par rapport à la nappe de l'Oligocène.

Enfin, il est noté que le forage s'implante en dehors de tout périmètre de protection de captage en eau potable.

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation

A l'instar de l'analyse de l'état initial de l'environnement, cette partie aborde les principales thématiques de l'environnement (milieu physique, milieu naturel, milieu humain), en intégrant une analyse particulièrement détaillée pour la thématique de l'eau.

Il ressort en particulier les éléments développés ci-dessous.

Concernant les **eaux souterraines**, les incidences induites des prélèvements dans le forage ont été estimées au droit des forages qui captent l'aquifère de l'Oligocène sur un rayon voisin de 2 kilomètres. Les calculs réalisés permettent de démontrer un impact du prélèvement très limité, compatible avec la poursuite de l'exploitation des forages existants.

Concernant la **vulnérabilité du forage**, ce dernier est tubé en acier jusqu'à 20 m de profondeur, avec mise en œuvre d'une cimentation entre le tubage et le terrain permettant de limiter les risques d'infiltrations des eaux des nappes moins profondes dans celle de l'Oligocène.

Concernant les **eaux superficielles**, le niveau de la nappe Oligocène se situant sous le niveau du cours d'eau de l'Ars, l'exploitation du forage n'aura pas d'incidences sur le niveau du cours d'eau.

Les incidences potentielles du projet sur les autres composantes de l'environnement restent très limitées, voire nulles. Concernant toutefois la thématique de **la santé**, il y a lieu de prendre en compte les exigences et recommandations exprimées par les services de l'Agence Régionale de la Santé rappelées ci-après :

- conformément à l'article R1321-57 du code de la santé publique, les réseaux alimentés par l'eau de la distribution publique et les réseaux alimentés par l'eau du forage doivent être **séparés et identifiables**. En particulier, sur tout point de puisage accessible au public et délivrant une eau réservée à un autre usage que la consommation humaine, une information doit être apposée afin de signaler le danger encouru,
- l'arrosage des stades génère des aérosols, l'eau n'est pas considérée potable, aussi pour limiter toute contamination et en particulier le risque légionellose, il convient d'arroser en l'absence de toute présence humaine.

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude intègre une présentation des raisons de la mise en œuvre du projet.

Le projet permet d'exploiter une ressource alternative à celle des formations de l'Eocène, très sollicitée pour l'alimentation en eau potable.

Il est ainsi relevé que le projet est **compatible avec les dispositions du SAGE des nappes profondes de la Gironde et du SDAGE Adour Garonne**.

II.5 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

L'étude présente les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

La présente étude d'impact porte sur l'analyse des incidences environnementales d'un prélèvement d'eau en nappe profonde (Oligocène).

Ce projet permet d'exploiter une ressource alternative à celle des formations de l'Eocène, très sollicitée pour l'alimentation en eau potable.

L'analyse de l'état initial de l'environnement, l'analyse des impacts (notamment sur les eaux superficielles et souterraines) et la présentation des mesures sont traitées de manière satisfaisante.

Le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE Adour Garonne et du SAGE des nappes profondes de la Gironde.

En conclusion, la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont satisfaisantes.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH